Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 029-212901870-20260428-2026_04_39-DE

commune de Plougar

DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOUGAR

Délibération N° 2026-04-39
28 avril 2026

Date de convocation : Mardi 21 avril 2026	*Le mardi vingt-huit avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. Laurent LE BORGNE, Maire.*
Membres : En exercice : 15 Présents : 14 Absents excusés : 1 Votants : 14	*Etaient présents : Mmes GAC Céline, DALLE Marie, GUILLARD Nolwenn, GUILLERM Marie-Claire, LE GUERN Marlène, MINGAM Gwénaëlle, MM. AUFFRET Xavier, BRU Alain, CRAS-QUEAU Simon, LE BORGNE Laurent, LE NAN Yvon, LE ROUX Benjamin, PRISER Yvon, SALIOU Sébastien, formant la majorité des membres en exercice.* *Absente excusée : GRALL Marie-Catherine* *Mme MINGAM Gwénaëlle été désignée comme secrétaire de séance.*

Objet : Convention financière avec le SDEF – Travaux au lotissement communal Hameau du Pradenn 2 – Rsx-2025-197-006 – Programme 2026

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Raccordement réseaux basse tension, éclairage public et télécom - Lotissement Communal du Hameau du Pradenn 2.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune PLOUGAR afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Electrification Extension public	46 000,00 € HT
- Eclairage public Extension	25 000,00 € HT
- Communication électronique Extension (autre)	13 000,00 € HT
Soit un total de	84 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

- Financement du SDEF : 35 575,00 €

- Financement de la commune :

- Electrification Extension public	13 800,00 €
- Eclairage public Extension	21 625,00 €
- Communication électronique Extension (autre)	15 600,00 €
Soit un total de	**51 025,00 €**

Conformément au Règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le montant de la participation de la commune aux travaux de génie civil sur le lotissement et/ou d'infrastructure Télécom est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 15 600,00 € TTC.

Les travaux de génie civil sur le lotissement et/ou d'infrastructure Télécom sont réalisés sous la maitrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF, il y a lieu de réaliser une convention de maitrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération de desserte des réseaux du Lotissement.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 029-212901870-20260428-2026_04_39-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité (14 votants, 0 abstention, 14 voix exprimées, 14 voix pour, 0 voix contre)

- Accepte le projet de réalisation des travaux : Raccordement réseaux basse tension, éclairage public et télécom - Lotissement Communal Hameau du Pradenn 2.

- Accepte le plan de financement proposé par Monsieur le Maire et le versement de la participation communale estimée à 51 025,00 €

- Autorise le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

M. Laurent LE BORGNE, ***Maire***	*Mme MINGAM Gwénaëlle* ***Secrétaire de séance***	*Acte certifié exécutoire, compte tenu de la :* *Publicité par voie d'affichage, pour une durée de deux mois, à compter du 30 avril 2026* *Transmission au contrôle de légalité le 30 avril 2026*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 RENNES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.